

SOMMAIRE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/138/DGAS/DIHCS 1
Approbation de l’avenant à la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la Protection de l’Enfance et des Familles

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/044/DGAS/DPEF 4
Portant cessation d’activité et fermeture des structures d’accueil gérées par la Société par Action Simplifiée « La Maison des Ceriseaux », Sises : 4 et 6 petite rue à Souppes-sur-Loing (77460) ; 4 rue de la bonne idée à Chaintreaux (77460) ; 2 hameau de la grand borde à Chaintreaux (77460) ; rue Neuve à Arbonne-la- Forêt (77630).

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/138/DGAS/DIHCS
(Gestion du FSL - art. L. 3221-12.1 CGCT)

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

VU la décision règlementaire n°2026/002/DGAS/DIHCS approuvant la convention de gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2026,

CONSIDERANT que les modalités d'exercice de la gestion financière et comptable du FSL par l'association INITIATIVES 77 doivent être matérialisées par une convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention relative à la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement à conclure avec l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2026, tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **25 JUN 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20260625-2026-138-DIHCS-AR Date de télétransmission : 25/06/2026 Date de réception préfecture : 25/06/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "**le Département**"

D'UNE PART

ET **L'association Initiatives77**
ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers 77000 MELUN
représentée par sa Présidente, Madame Sandrine SOSINSKI
ci-après dénommée "**Initiatives77**"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 6 de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et INITIATIVES 77 pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 6 de la convention initiale « MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT PAR LE DÉPARTEMENT » est modifié ainsi :

« Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026, le Département réservera une dotation constitutive du fonds de solidarité logement à Initiatives77, d'un montant de **2 235 333€** (hors frais de gestion), imputée sur les crédits inscrits sur l'opération "fonds de solidarité logement" de l'action intitulée "fonds de solidarité logement". Le versement de cette dotation, qui en fonction des besoins de trésorerie pourra ne pas être mandatée en totalité, sera effectué par le Payeur départemental sur le compte spécifique ouvert par Initiatives77 à la Caisse des dépôts et consignations, portant le N°FR95 4003 1000 0100 0011 2677 Z52.

Le mandatement est effectué en fonction des besoins de trésorerie constatés et récapitulés dans un état des dépenses réalisées et de celles à venir dans les deux mois qui suivent la demande d'appel de fonds ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4- PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour Initiatives77
(Nom, qualité du signataire et cachet
obligatoires)

ARRETE REGLEMENTAIRE n°2026/44/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant cessation d'activité et fermeture des structures d'accueil gérées

Par la Société par Actions Simplifiée « La Maison des Ceriseaux »,

Sises :

- 4 et 6 petite rue à Souppes-sur-Loing (77460) ;
- 4 rue de la bonne idée à Chaintreaux (77460) ;
- 2 hameau de la grand borde à Chaintreaux (77460);
- 7 rue Neuve à Arbonne-la- Forêt (77630).

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, D316-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/01 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU le schéma départemental de la protection de l'enfance 2024-2028 ;

CONSIDERANT que la Société par Actions Simplifiée « La Maison des Ceriseaux », dont le siège social est situé au 6 petite rue à Souppes-sur-Loing (77460) et dont l'une des activités est l'hébergement de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT que la Société par Actions Simplifiée « La Maison des Ceriseaux » a créé et gère aux 4 et 6 petite rue à Souppes-sur-Loing (77460) ; 4 rue de la bonne idée et 2 hameau de la grand borde à Chaintreaux (77460) et 7 rue Neuve à Arbonne-la-Forêt (77630), des structures accueillant des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT que cette activité nécessite une autorisation du Président du Conseil départemental du lieu d'implantation, soit en qualité d'établissement ou service social ou médico-social, soit en qualité de lieu de vie tel que définis par l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'activité est exercée sans autorisation ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-2026AR044-DPEF-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adresse à dpc@departement77.fr ou par courrier postal adresse au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSIDERANT que la création d'un établissement ou d'un lieu de vie sans autorisation constitue une infraction pénale punie de trois mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut mettre fin immédiatement à toute activité ayant donné lieu à la création d'un lieu d'accueil de mineurs sans l'autorisation prévue à cet effet ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont prononcées la cessation de l'activité et la fermeture des structures d'accueil situées aux 4 et 6 petite rue à Souppes-sur-Loing (77460) ; 4 rue de la bonne idée et 2 hameau de la grand borde à Chaintreaux (77460) et 7 rue Neuve à Arbonne-la- Forêt (77630) sont gérées par la Société par Actions Simplifiée « La Maison des Ceriseaux » à compter du 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de fait, au Procureur de la République, et transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 JUIN 2026

Jean-François PARIGI

Président du Conseil départemental

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.